

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 30 MARS 2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **JEUDI 30 MARS à 20H00**, le Conseil Municipal d'**AIRE-SUR-LA-LYS** s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 24 mars 2023.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean Noël, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mme CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
M. COMBE Jacques a donné procuration à M. OBOEUF Gérard.
Mme CROWYN Véronique a donné procuration à M. RYS Didier.

Secrétaire de séance : Mme BAUDEQUIN Odile

Fin de la séance : 21h30

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

2023-03-N° 20

Depuis le classement des 23 Beffrois du nord de la France au patrimoine mondial de l'UNESCO le 15 juillet 2005, la ville d'Aire-sur-la Lys adhère à l'association « **BEFFROIS DU PATRIMOINE MONDIAL** », dont le siège est à ARRAS, et qui regroupe toutes les villes concernées par ce classement.

CONSIDERANT QUE cette association contribue à la promotion du patrimoine, il est important que la ville continue à adhérer à cette association ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - DE RENOUELER l'adhésion au titre de l'année 2023 à l'association Beffrois du Patrimoine Mondial ;

ARTICLE 2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les règles du partenariat et tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution du partenariat ;

ARTICLE 3 - D'AUTORISER le paiement de la cotisation de 1500 € (mille cinq cents euros), **ETANT PRECISE QUE** les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

